



COMMUNE DE FRANCALTROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 septembre 2022, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	14	Conseillers présents	12
Conseillers absents	2	Pouvoirs	1	Date convocation : 13/09/2022	

Présents : CHATEAU Jean-Claude, CHMIEL Jonathan, CUFER Daniel, DAMM François, FINICKEL Anne, GILLET Arnaud, JAYER Gérard, MULLER Nadine, NAU Jonathan, RAGNOTTI Nadine, SCHMITT Joël, SCHROEDER Corinne.

Absents excusés : CORNELIUS Laurence, QUODBACH Sandrine (procuration à M. CUFER).

Absent : ./.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 01/09/2022
- Décisions prises par le Maire depuis la séance du 01/09/2022, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- **Taxe d'aménagement : Révision du régime de la T.A.**
- **Extinction partielle de l'éclairage public**
- **Avis du Conseil Municipal sur l'extension d'un élevage de vaches laitières par le GAEC Senser sur la commune de Lachambre**
- **Travaux : restructuration de la rue de St-Avoid – Phase 3**
- **Recours à un emprunt de 500 000 € pour le financement des travaux d'investissement de restructuration de la Rue de St-Avoid – Phase 3**

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité **M. NAU Jonathan** comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2022.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- ./.

N° DCM : 44/2022

Objet : Taxe d'aménagement : Révision du régime de la T.A.

Classification : 7.2 Fiscalité

EXPOSE

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

Vu la délibération n°46-2011 instaurant une taxe d'aménagement de 1 % sur l'ensemble du territoire communal

Vu la délibération n°41-2013 Instaurant un taux pour la taxe d'aménagement par secteurs

Vu la délibération n°51-2014 reconduisant la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Vu la délibération n°41-2022 révisant le régime de la T.A.

M. GILLET Arnaud, adjoint au maire des finances propose aux membres du conseil municipal d'abroger la dernière délibération n° 42/2022 concernant la révision de la T.A. et de la remplacer par la présente délibération.

En effet, lors de la dernière séance, un seul secteur avait été délimité pour l'application d'un taux de 5%. Après réflexion, il a été constaté que plusieurs secteurs non desservis par les réseaux figurent en zone A « Constructible » de la carte communale.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- D'augmenter la taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire
- D'appliquer un taux de 5 % sur les secteurs définis en annexe.

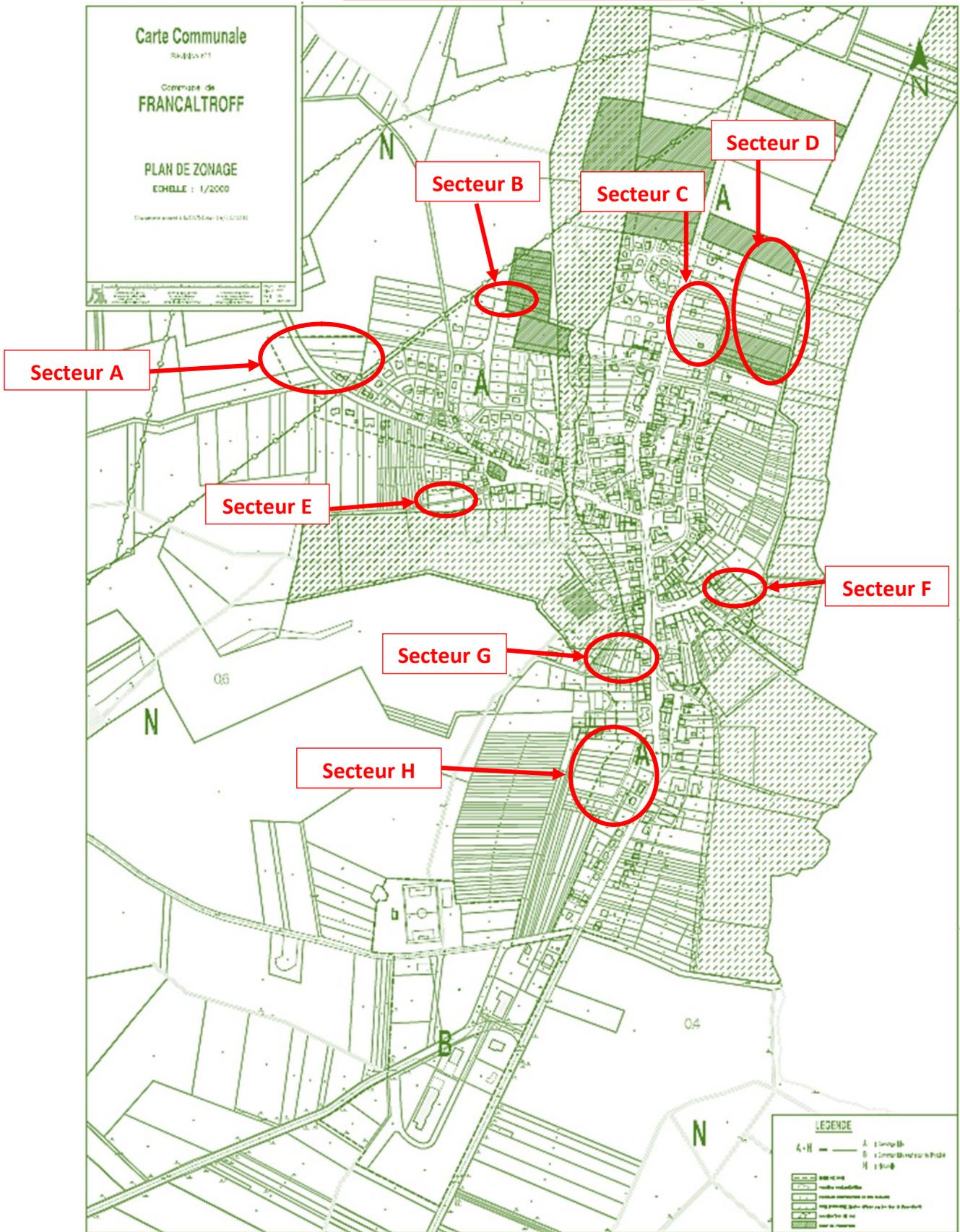
DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°41/2022 et de la remplacer par celle-ci
- **DECIDE** de réviser le taux de la « taxe d'aménagement » de 1 % à **2%** sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2023
- **DECIDE** de mettre en place un taux de **5 % sur les secteurs définis ci-joints**
- **DECIDE** de reconduire ces taux de plein droit annuellement à compter du 1^{er} janvier 2023
- **PUBLIE** cette délibération ainsi que le plan joint sur le site internet de la commune

Votants :	13
Pour :	13 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

PLAN GLOBAL de la commune faisant figurer les secteurs
où la taxe d'aménagement est de 5 %



La **taxe d'aménagement de 5 %** s'applique uniquement sur les parcelles désignées ci-dessous et pour la partie située en zone A « constructible » de la carte communale.

Détail SECTEUR A (Rue de Guéring)



N° Section	N° Parcelle
05	0057
05	0058
05	0059
05	0092
05	0096

Détail SECTEUR B (Impasse des Eglantiers)



N° Section	N° Parcelle
09	0012
09	0144
09	0189

Détail SECTEUR C (Rue de St-Avoid)



N° Section	N° Parcelle
09	0094
09	0095
09	0096
09	0097
09	0134
09	0136

Détail SECTEUR D (chemin à l'arrière du cimetière)



N° Section	N° Parcelle
03	0070
09	0042
09	0043
09	0044
09	0045
09	0046
09	0047
09	0050
09	0051
09	0036
09	0037
09	0038
09	0039
09	0040

Détail SECTEUR E (Rue de Guering)



N° Section	N° Parcelle
06	0049
F	1077

Détail SECTEUR F (Rue du Bourg)



N° Section	N° Parcelle	Obs.
F	0308	
F	2027	
F	2028	

Détail SECTEUR G (Impasse des champs)



N° Section	N° Parcelle
F	0526
F	0528
F	0530
F	0534
F	0535
F	0540
F	1569
F	1570
F	1571
F	0541
F	0542
F	0543
F	1886

Détail SECTEUR H (chemin à l'arrière de la maison médicale)



N° Section	N° Parcelle
F	0469
F	0470
F	0471
F	0472
F	0473
F	0475
F	1248
F	1249
F	1250
F	0458
F	0463
F	0464
F	0465
F	0467
F	1246

N° DCM : 45/2022

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public

Classification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

EXPOSE

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Considérant les fortes augmentations des coûts des énergies et notamment le coût de l'électricité, une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans certain nombre de communes, il apparait que l'extinction nocturne de l'éclairage n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit.
- **CHARGE** le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les plages horaires d'interruption, les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Votants :	13
Pour :	13 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 46/2022**Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'extension d'un élevage de vaches laitières par le GAEC SENSER sur la commune de LACHAMBRE****Classification : 8.8 Environnement****EXPOSE**

VU le dossier d'enregistrement du GAEC SENSER pour l'extension d'un élevage de vaches laitières sur la commune de LACHAMBRE en date du 31 août 2021 et complété le 08 août 2022 ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 2022-DCAT/BEPE-164 du 18 août 2022 portant ouverture d'une consultation de public sur le dossier précité ;

VU l'avis de consultation public affiché en mairie le 31.08.2022 précisant que le dossier est consultable du 26.09.2022 au 25.10.2022 en mairie de LACHAMBRE ou sur le site internet de la Préfecture de la Moselle ;

Considérant que la commune de Francaltroff est incluse dans le plan d'épandage fourni par le demandeur ;

Considérant que le Conseil Municipal de Francaltroff est appelé à exprimer son avis sur la demande et le dossier d'enregistrement et à le communiquer au préfet avant le 09.11.2022 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de donner un **AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'enregistrement présenté par le GAEC SENSER pour l'extension d'un élevage de vaches laitières sur la commune de LACHAMBRE.

Votants :	13
Pour :	13 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

N° DCM : 47/2022**Objet : Travaux : restructuration de la rue de St-Avold – Phase 3****Classification : 1.1 Marchés publics****EXPOSE**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le résultat issu de la consultation des entreprises concernant les travaux d'aménagement de la Rue de St-Avold.

Concernant le LOT 1 (voirie et assainissement), la phase de négociation est encore en cours jusqu'au 21 septembre.

4 entreprises ont répondu à la consultation pour le LOT 2, à savoir :

Détails des travaux (LOT 2 : effacement des réseaux secs et bornes électriques) :**LOT N°2: EFFACEMENT DES RESEAUX SECS, Tranche unique : RECAPITULATIF RESEAUX SECS**

n°	Désignation	EST RESEAUX	INEO	SMTPF	SPIE	Moyenne	Estimation
	TRAVAUX PREPARATOIRES	8 375,00	26 745,00	46 975,78	16 200,00	24 573,95	18 500,00
	TERRASSEMENT-REMBLAIEMENT	121 870,00	209 940,00	172 566,05	115 420,00	154 949,01	114 554,00
	RESEAU TELECOM	34 739,00	61 222,00	86 505,20	49 820,00	58 071,55	63 455,00
	BASSE TENSION	79 877,00	98 846,00	128 554,13	74 347,00	93 156,03	97 150,00
	ECLAIRAGE PUBLIQUE	53 021,00	64 952,00	69 177,40	58 134,00	61 321,10	76 200,00
	BORNE DE RECHARGEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES	36 103,60	32 090,00	38 455,30	29 528,00	34 044,23	47 530,00
	TRAVAUX ANNEXES	1 711,00	5 232,00	5 045,60	2 500,00	3 622,15	2 380,00
	TOTAL RESEAUX SECS	H.T. 326 696,60	499 027,00	547 279,46	345 949,00	429 738,02	419 769,00
		T.V.A. 65 339,32	99 805,40	109 455,89	69 189,80	85 947,60	85 947,60
		T.T.C. 392 035,92	598 832,40	656 735,35	415 138,80	515 685,62	505 716,60

COMMUNE DE FRANCALTROFF
RESTRUCTURATION DE LA RUE DE SAINT AVOLD – Phase 3
Lot 2 : Effacement des réseaux secs

1) La valeur technique : pondération 3,5	2) Le prix : pondération 6	3) le délai : pondération 0,5
---	-------------------------------	----------------------------------

Effacement réseaux secs	Valeur technique					DELAIS TOTAL MOYEN		Moyenne des offres :				TOTAL GENERAL	RANGEMENT
	Moyen en matériel et personnel affecté spéc. au chantier	Note sur la provenance des matériaux prévus pour le chantier	Total points valeur technique	Rapport valeur technique		Le délai proposé par le candidat en jours	Rapport délai		Prix proposé par le candidat en € H.T.	Rapport prix			
				note	Coef. 3.5		note	Coef. 0.5		note	Coef.6		
1 EST RESEAUX	7	2,5	9,5	0,95	3,325	82	1,10	0,55	326 696,60	1,32	7,89	11,77	1
2 INEO	7	3	10	1	3,5	85	1,06	0,53	499 027,00	0,86	5,17	9,20	3
3 SMTPF	6	2,5	8,5	0,85	2,975	105	0,86	0,43	547 279,46	0,79	4,71	8,12	4
4 SPIE	7	3	10	1	3,5	90	1,01	0,50	345 949,00	1,24	7,45	11,46	2

DECISION

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier les travaux d'aménagement de la Rue de St-Avold – Phase 3 concernant le LOT 2 « effacement des réseaux secs & bornes électriques » à l'entreprise **EST RESEAUX** pour un **montant HT de 326 696,60 €** ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y référents

Votants :	13
Pour :	13 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 48/2022

Objet : Recours à un emprunt de 500 000 € pour le financement des travaux d'investissement de restructuration de la Rue de St-Avold – Phase 3

Classification : 7.3 emprunts

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2022 de la commune,

Considérant le projet d'investissement relatif à la restructuration de la Rue de St-Avold – Phase 3, Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant les offres de prêt ci-dessous :

Établissement	Montant du prêt	durée	Taux fixe	Frais de dossier	Remboursement	Remb. sur une année
Crédit mutuel	500 000 €	15 ans	2,20 %	500 €	9 806,51 € / trimestre	39 226,04 €
		18 ans	2,20 %		8 428,79 € / trimestre	33 715,16 €
Caisse d'Épargne	500 000 €	15 ans	2,40 %	500 €	9 947,85 € / trimestre	39 791,40 €
		18 ans	2,60 %		8 717,87 € / trimestre	34 871,48 €
Crédit agricole	500 000 €	15 ans	2,59 %	500 €	10 083,25 € / trimestre	40 333,00 €
		18 ans	2,66 %		8 761,74 € / trimestre	35 046,96 €
Banque des territoires	500 000 €	15 ans	./.	./.	./.	40 700,00 €
La banque postale	500 000 €	15 ans				Non répondu

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de contracter le prêt d'un montant de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel sur une durée de 15 ans à un taux fixe de 2,20 %
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de prêt.

Votants :	13
Pour :	13 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 19H10.

Le secrétaire de séance :

M. NAU Jonathan.

